

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25 octobre 2017

Dossier complet le :

9 novembre 2017

N° d'enregistrement :

2017-0237

1. Intitulé du projet

Ré-Aménagement du parking public Nauticaa sur la commune de Liévin

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Laurent DUPORGE

RCS / SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41° Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Aménagement et extension de 116 (entre 116 et 130 places - places non marquées) à 166 places du parking Nauticaa.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Requalification du parking actuellement "anarchique" en une place urbaine permettant la recomposition de l'espace et la création d'un lien entre les différents espaces et équipements (mise en valeur notamment des cheminements piétons)

Mise en valeur de Nauticaa, de l'entrée du centre ville et de l'arrivée du BHNS (création d'un salon urbain en lieu et place du giratoire et au Nord du parking et d'un parvis devant Nauticaa)

Mise en place d'un parc vélo sécurisé.

Recréation d'un parking arboré, agréable, et ordonné permettant également de sécuriser, clarifier et organiser les usages, les cheminements et la desserte en car scolaire.

Extension de l'offre de stationnement, se plaçant dans un double contexte: augmentation attendue de la fréquentation de Nauticaa et diminution du nombre de place de stationnement dans le centre ville (150 places supprimées y compris extension)

Requalification de l'espace végétalisé à l'Ouest

Surface totale d'environ 7117m².

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :

- la requalification de cet espace en une place urbaine, pour marquer l'entrée du centre ville (devenir le prolongement naturel du centre ville),
 - la mise en valeur de Nauticaa et renforcement de son attractivité, du BHNS, de l'entrée au parc des équipages, du pôle d'excellence sportif et la création d'un lien entre tous ces espaces et équipements (mise en valeur des cheminements piétons, travail sur la lisibilité des espaces)
 - la création d'un espace intermodal (réorganisation du réseaux complémentaires avec stations le long de la place, parc vélo sécurisé, BHNS...)
 - l'organisation et la sécurisation d'un stationnement arboré, l'augmentation de l'offre aujourd'hui insuffisante à proximité de Nauticaa dans un contexte de diminution de l'offre dans le centre ville de Lievin (-25% environ)
- Cette place doit également pouvoir être identifiée comme l'entrée principale du Pôle d'Excellence Sportif.

Cet aménagement s'inscrit dans la convention de désignation de Maitrise d'ouvrage unique entre la ville et le SMT. La ville a clairement identifié l'opportunité de requalification globale de ce secteur que représente la perspective de l'arrivée du BHNS.

Ce projet s'inscrit dans une vision plus large pour ce secteur stratégique pour la ville.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée de 120 jours.

Ils consistent en la dépose du parc de stationnement existant (terrassement sur environ 40cm, et remise à niveau) puis de l'aménagement (revêtement et plantations)

- du salon urbain (espace sous forme d'une placette plantée) au Nord à proximité des stations BHNS
- du parc vélo sécurisé
- d'un parvis devant Nauticaa
- d'un cheminement piéton marqué d'arbres de haute tige entre le salon urbain et le parvis Nauticaa et mettant en valeur l'entrée du parc des équipages
- de trottoirs de qualité
- de la plantation d'arbres et de végétaux
- de la reprise et du renforcement de l'espace végétalisé existant
- de la création des arrêts du réseau complémentaire (accessibilité PMR) et pour les cars scolaires desservant la piscine
- de la récréation et extension du parking
- de la reprise complète de l'éclairage publique.

Aucune démolition n'est à prévoir au préalable des travaux.

Afin de garantir la qualité et la pérennité de la ressource en eau concernant le captage AEP des Equipages, les mesures (préconisées par l'hydrogéologue agréé dans le cadre du projet BHNS, traversant également la zone de captage) seront également appliquées pour la réalisation des travaux de cet espace.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- le salon urbain permettra un espace de convivialité et d'attente dans un cadre de vie renouvelé et arboré
- le cheminement piéton créera un lien fort au travers de la place entre le salon urbain et le parvis
- l'intermodalité sera facilitée
- une grande visibilité des espaces permettra de mettre en valeur les équipements
- la requalification d'ensemble et la continuité de matériaux de qualité avec la partie centre ville permettra que cet espace devienne un prolongement de l'hyper centre
- le stationnement sera réorganisé
- le stationnement des cars sera facilité et surtout le cheminement des élèves sécurisé

Cet aménagement sera en articulation forte avec le BHNS.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le parking Nauticaa n'a pas fait l'objet de procédure administrative récemment.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nombre de places de parking :	166 places de parking dont 5 places PMR
Surface :	7117m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet est implanté sur le parking existant à proximité de la piscine Nauticaa sur la commune de Liévin. Le site est entouré par le rond-point de Ribnick (et l'avenue Alfred Maës) au Nord; la rue Rabelais à l'Ouest; la rue Hoche à l'Est et la rue Jonathan Swift au Sud.

Coordonnées géographiques¹

Long. 50° 41' 75" 86 Lat. 02° 77' 04" 09

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

creation de la piscine Nauticaa et du parking permis de construire - xxxx evaluation environnementale?

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parking est implanté à proximité de plusieurs périmètres de protection des abords de monuments historiques inscrits (cf. annexe A) : le Temple protestant et le Chevalement du puits n°1 bis de Liévin situés à minimum 116m au Nord-Est du projet (donc en-dehors des emprises).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2001 prescrit un Plan de Prévention des Risques Inondation par ruissellement et coulée de boue à Liévin. L'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 prescrit le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) sur la commune de Liévin. Prescrits mais non élaborés.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur un parking existant donc potentiellement présence de pollutions aux hydrocarbures des sols. La base de données BASIAS recense 3 sites pollués à proximité immédiate voire au sein des emprises du projet (cf. annexe A).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'extension du parking Nauticaa est implanté dans le périmètre de protection rapprochée du captage AEP des Equipages de Liévin (cf. annexe A).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est implanté dans le périmètre de protection rapprochée du captage AEP des Equipages. L'avis d'un hydrogéologue agréé a été pris en compte dans les dispositifs de gestion des eaux pour éviter tout impact sur la qualité de la nappe souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les niveaux finis du parking seront similaires à l'existant. Le projet est donc globalement à l'équilibre en terme de déblais/remblais. A moins que du matériau non inerte ou pollué soit découvert, le matériau excavé sera recyclé et réutilisé pour les travaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est implanté sur un parking existant sans présence d'éléments à enjeu pour le milieu naturel (faune et flore, habitats). Le parc boisé des Equipages, classé en EBC, est situé en dehors des emprises mais à proximité immédiate au Sud-Ouest du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 ,ni site classé n'est recensé à proximité du parking. Le site Natura 2000 le plus proche est à 20km de Liévin.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en l'extension et l'aménagement d'un parking existant dans un milieu urbanisé. Il n'y a pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ni forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Liévin est concernée par un aléa : - sismique faible; - mouvement de terrain et minier: présence de 17 cavités souterraines; - inondation faible à moyen de remontée de nappe à proximité de la Souchez. Les emprises du projet sont non concernées par ces aléas. Des études géotechniques seront réalisées et intégreront ces aléas si besoin dans la conception.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension augmente d'une cinquantaine de places le parking existant Nauticaa, ce qui n'implique pas une modification significative du trafic existant sur les voiries avoisinantes. Les travaux engendreront temporairement des perturbations sur le trafic selon la circulation des engins et des camions d'approvisionnement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est implanté dans un milieu urbain en bordure de l'avenue Alfred Maes et de plusieurs rues (Rabelais, Hoche, J.Swift), sur un parking existant à proximité immédiate de la piscine Nauticaa. Le site est donc dans une ambiance existante plutôt bruyante (trafic et activités de loisirs). A proximité du parking, peu d'installations et/ou constructions sensibles au bruit sont présentes. La circulation des engins et les activités en phase travaux entraîneront des nuisances sonores temporaires.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas implanté à proximité d'installations ou constructions sensibles aux vibrations.</p> <p>Les travaux pourront générer temporairement des nuisances vibratoires selon les activités et engins utilisés.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'aménagement du parking prévoit la mise en place de dispositifs d'éclairage, (inexistants actuellement).</p>
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des candélabres sont présents sur la voirie publique.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La circulation des engins et les activités en phase travaux entraîneront une augmentation temporaire des émissions de Gaz à Effet de Serre et de poussières.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Certains produits utilisés en phase travaux seront dangereux, tels que la colle, et/ou non inertes, tels que les pavés béton. La réalisation du parking générera des déchets dangereux et/ou non inertes, qui seront gérés en respectant le Schéma d'Organisation, de Gestion et d'Élimination des Déchets d'un chantier propre.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est implanté sur un parking existant, ce qui n'entraîne pas de modifications significatives d'affectation du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le parking est à proximité immédiate d'une station de la Bulle 1 du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Artois-Gohelle. Ce projet a fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique délivré en février 2017, et d'une autorisation environnementale (loi sur l'Eau). Les travaux ont démarré depuis mai 2017.

Ce bus dessert le complexe sportif Nauticaa. Les travaux seront concomitants, ce qui accentuera les nuisances (bruit, poussière, perturbation du trafic, ..) temporaires liées aux engins et aux activités des deux chantiers.

En phase exploitation, le BHNS et le parking Nauticaa contribueront à l'amélioration de l'accessibilité de la zone.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les impacts du projet sont temporaires et liés à la phase chantier qui génère des nuisances sonores et vibratoires, des poussières, des émissions de polluants atmosphériques et des perturbations sur le trafic des voiries avoisinantes. Une charte de chantier propre sera appliquée (arrosage des pistes par temps sec, optimisation des approvisionnements et circulations des camions, respect des horaires de chantier, ...) et un suivi sera assuré pour mettre en place des mesures spécifiques si nécessaire.

La conception du projet intègre les dispositions préconisées par l'hydrogéologue agréé (dispositif d'assainissement étanche et rejet dans le réseau de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin) concernant le périmètre de protection rapprochée du captage AEP des Equipages, et les mesures en phase travaux seront respectées pour éviter toute pollution de la nappe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de l'analyse réalisée ci-avant, le projet est dispensé d'une évaluation environnementale, pour les motifs suivants :

- le projet prévoit l'aménagement et l'extension d'un parking existant.
- les enjeux initiaux du site (cf. annexe A) sont très faibles. Seul le périmètre de protection rapprochée du captage AEP des Equipages de Liévin est un enjeu sensible du site d'implantation, pour lequel les dispositions préconisées par un hydrogéologue agréé ont été intégrées à la conception de l'assainissement du parking.
- le projet n'entraîne pas d'impacts importants sur l'environnement, uniquement des nuisances liées à la phase chantier.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe A: Cartes des enjeux à l'échelle de la ville Liévin et à l'échelle du projet Annexe B: Plan masse du projet Annexe C: Avis de l'hydrogéologue agréé et réponse du MOA

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

LENS

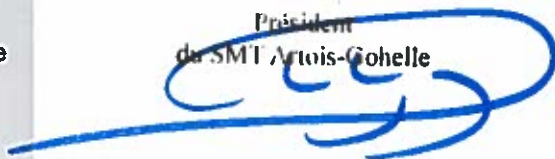
le,

24/10/17

Signature

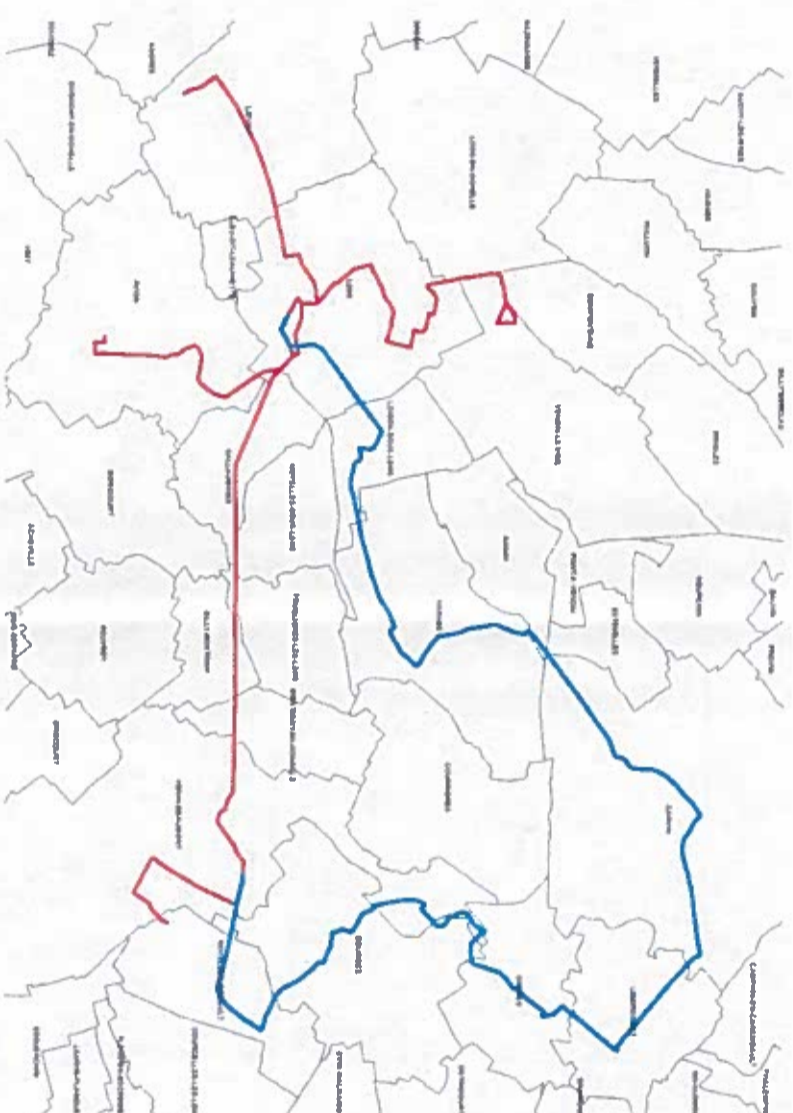
Laurent DUPORGE

Président
du SMT Artois-Gohelle



BHNS L1/L2 _ SMT ARTOIS-GOHELLE

NAUTICAA-LIEVIN / NOTICE DESCRIPTIVE



Maitre d'Ouvrage :
SMT ARTOIS GOHELLE

39 Rue du 14 Juillet,
62300 Lens

Tel : +333.21.08.06.36
E-mail : -

MOE :
BET

ARTELLA (mandataire)
7 Avenue René Boylesse - 62300 LENS
Tel : +33177.82.18.01 - Fax : +33177.82.12.60

ARCHITECTE - URBANISTE

URBANICA (co-traitant)
206, rue de la République - 59100 PARIS
Tel : +331.43.57.57.52 - Fax : +331.43.57.51.51

PAYSAGISTE

URBANICA (co-traitant)
206, rue de la République - 59100 PARIS
Tel : +331.43.57.57.52 - Fax : +331.43.57.51.51

BET Conseil

IRIS Conseil (co-traitant)
879, avenue de la République - 85000 LAKE
Tel : +332523.26.00.44 - Fax : +332523.15.26.44

BHNS ARTOIS GOHELLE
LIEVIN

PERMIS D'AMENAGER _ LIEVIN PARKING NAUTICAA
NOTICE DESCRIPTIVE

N° :
PA2

ECH :
NC



ETAT ACTUEL DU TERRAIN

Occupation actuelle du site

Le terrain d'assiette du projet d'aménagement est situé dans le centre de la commune de Liévin sous le tracé de l'avenue Alfred Maës, axe fort permettant de relier Liévin à Lens. Majoritairement routier, le terrain est aujourd'hui caractérisé par le parc de stationnement du complexe sportif Nauticaa de Liévin.

Références cadastrales et surfaces

Le terrain du projet de ce permis d'aménager est constitué de 9 parcelles cadastrées :

- Les parcelles 5,6,7,8,9,11,12, totalement impactées par le projet.
- La parcelle 10, dont 500 m² sont impactés par le projet.
- La parcelle 24, dont 1840 m² sont impactés par le projet.

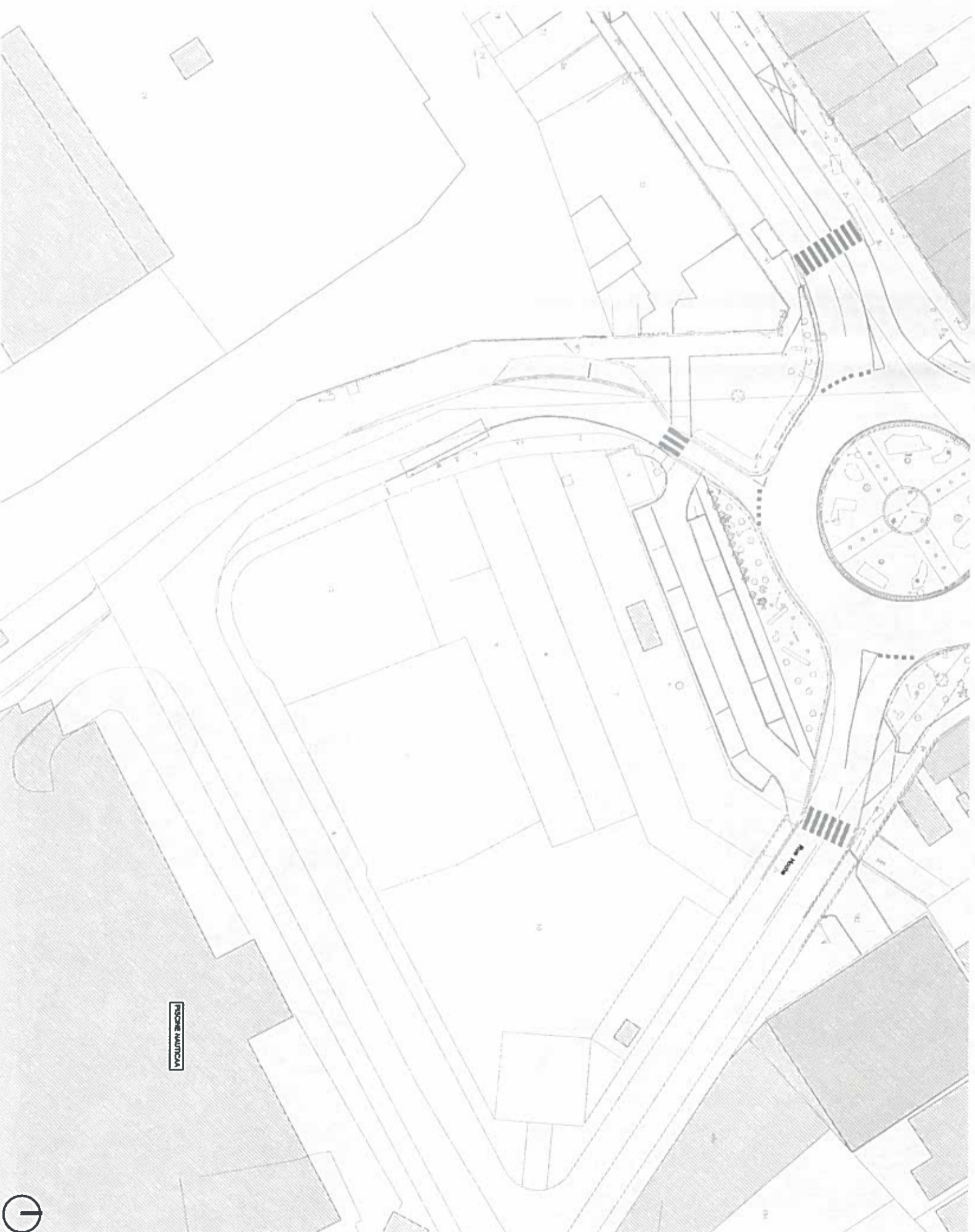
La surface totale du projet d'aménagement représente 7117 m².

Limites du terrain

On accède au terrain depuis le rond-point de Ribnick (sur l'avenue Alfred Maës) par les rues Rabelais et Hoche. La rue Hoche longe le terrain au nord et à l'est, il s'agit d'un axe transversale majeure de la ville. La rue Rabelais qui délimite le terrain à l'ouest permet de rejoindre le parc des Equipages de Liévin. Le terrain est bordé par la rue Jonathan Swift et le complexe sportif Nauticaa au sud. Les limites ouest et est du terrain sont en contact avec une friche (parcelle 24) à l'ouest et la place Victoria Bojeux à l'est qui abrite le Monument en honneur aux Mineurs Résistants.

Occupation du terrain

Le terrain actuel accueille le parking du complexe sportif Nauticaa et une installation de restauration rapide, la Friterie de la Piscine.





AMENAGEMENT DU TERRAIN

Le projet d'aménagement du parking Nauticaa rentre dans le cadre d'un projet urbain de requalification du secteur Nauticaa/ Tassigny / Équipements. L'objectif est de créer une place urbaine marquant l'entrée de l'hyper-centre et permettant de faire le lien entre les différents équipements à proximité, tout en proposant une offre de stationnement sur un foncier contraint disponible.

Le parking Nauticaa, situé à l'entrée principale de la ville, est implanté à une position stratégique. Il est l'terrain de programmes de logements individuels, de tissus pavillonnaires et d'un équipement sportif. L'aménagement du «parvis Nauticaa» en lien avec le projet BHNS, représente un enjeu particulier pour la Ville, qui entend faire de ce secteur, à la croisée du centre-ville et du Pôle d'Excellence sportif, un pôle urbain de premier niveau. **Ce secteur a vocation à devenir le prolongement naturel du cœur de Ville.** Les espaces sont facilement accessibles par les axes structurants desservant les différents quartiers ainsi que depuis la RD58.

La fréquentation de la piscine par les usagers (essentiellement des enfants) implique de définir un espace sécurisé minimisant au maximum le passage par des espaces véhiculés comme un parking. En outre, dans une ville dense telle que Liévin, **les espaces de respirations sont nécessaires pour renforcer la qualité de vie des habitants.**

Le projet d'aménagement propose :

- Une place urbaine, en continuité de la station BHNS permettant de retrouver un lieu de pause et de rencontre, tout en générant un espace végétalisé généreux au cœur de Liévin.
- Des cheminements piétons mis en valeur et soulignés par des traitements particuliers permettant un lien entre Nauticaa, le salon urbain (et station BHNS) et le parc des équipages. Ils sont de 3m de large et marqués par une matérialité différente de la voirie carrossable (callepinage béton) permettant une hiérarchisation des allées piétons et assurant une plus grande sécurité aux piétons.
- Un programme de stationnement simple, fonctionnel, épuré et végétalisé afin de garantir son intégration dans son environnement proche, avec un traitement fin du raccordement en limite de la rue et du trottoir conservé.
- La sécurisation des transports scolaires
- La création d'un espace multimodal, avec BHNS-stations pour le réseau complémentaire, parc vélo sécurisé...

Principes de composition du projet

Le projet comporte :

- Un salon urbain au Nord, un espace vert existant et conforté à l'est, le parvis de la piscine au sud.
- Une mise en valeur des liens entre les modes doux
- Une partie stationnement

Pour cette dernière le projet intègre une voie d'entrée principale au nord, une voie secondaire au sud et une voie de sortie unique du parking.

Le parking se compose de trois îlots centraux, d'une extension séparée du reste du parking par un espace végétalisé à l'ouest et d'une plus petite bande de stationnement à l'est.

Chaque îlot se compose d'une double rangée de stationnements séparés par un espace végétalisé.

Une desserte de 7 m de large dédiée spécifiquement aux bus scolaires est prévue sur la partie centrale du parking, permettant aux usagers d'accéder en toute sécurité au parvis de la piscine.

Afin de mieux comprendre les différentes fonctionnalités, celle-ci est séparée de la voirie d'accès du parking par un espace végétalisé.

La circulation du parking se fait sur une voie, en enrobé noir, de 5m de large permettant le croisement des véhicules et les manœuvres standards de stationnement. Les pelignes de stationnement sont de taille réglementaire 2,5/5m et les places de stationnement PMR de 3,3/5m identifiées par un marquage en peinture réglementaire.

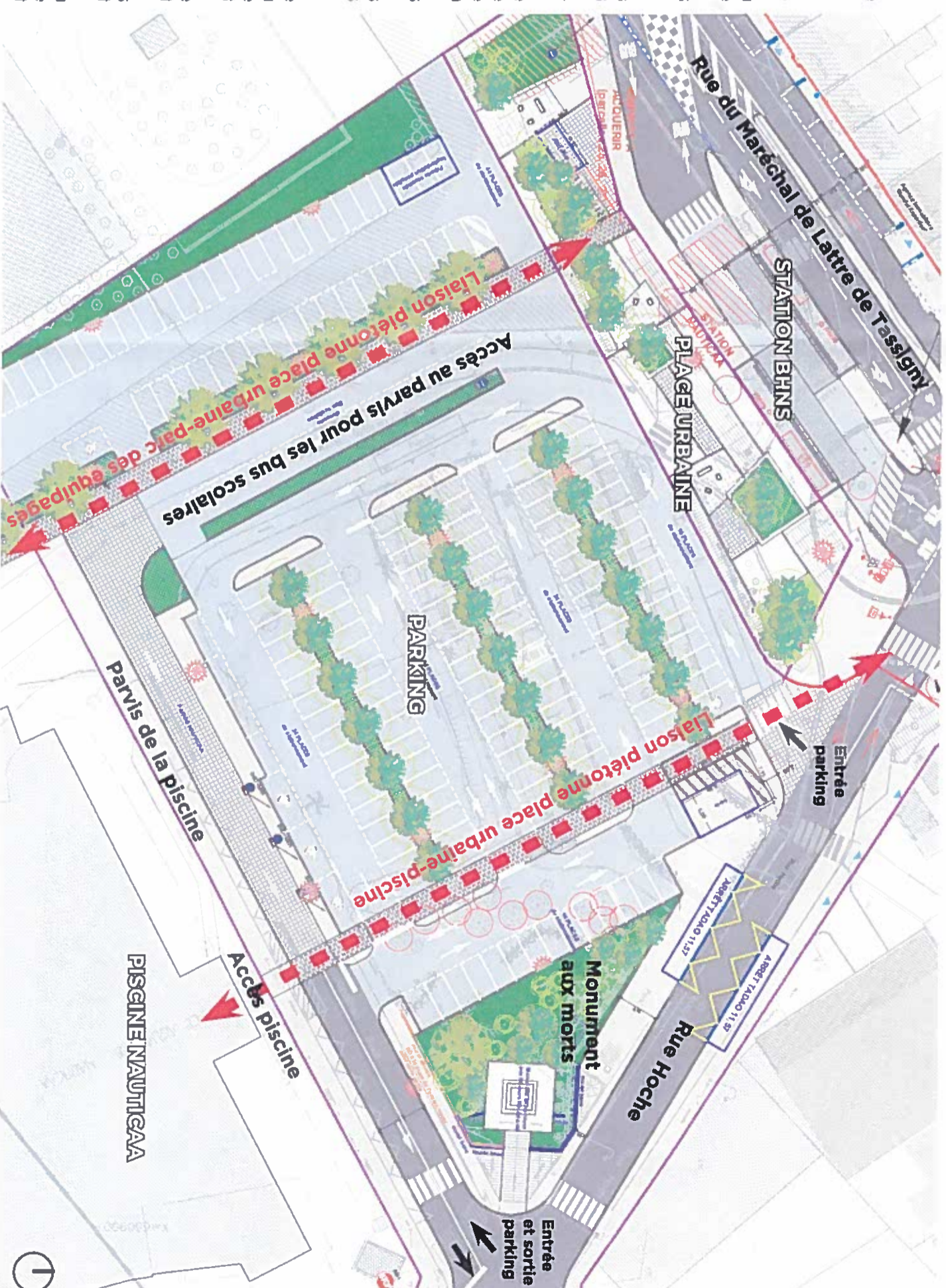
L'entrée du parking ainsi que le parvis de la piscine sont traités en pavés résine.

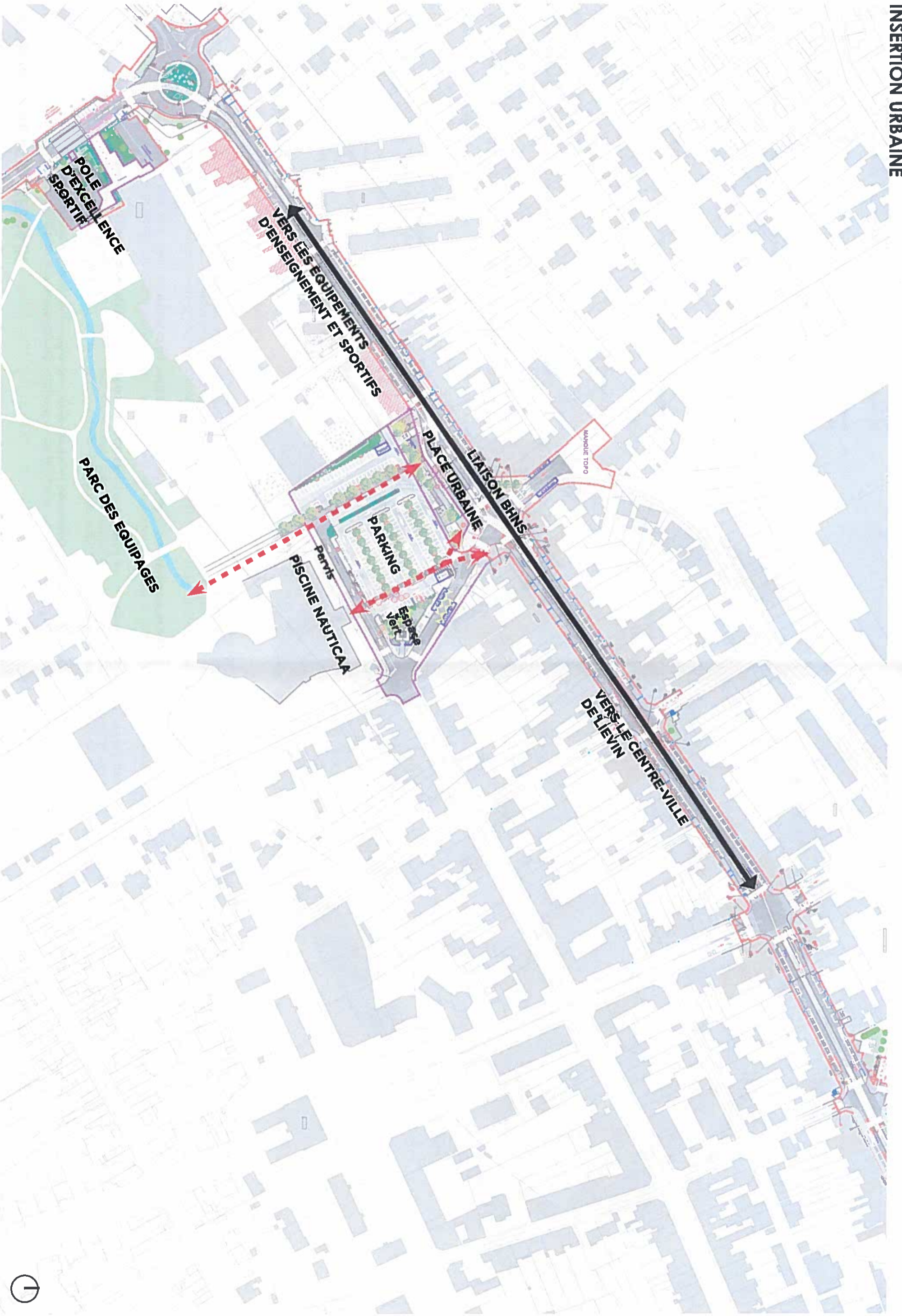
L'extension du parking vers l'ouest permet un **apport de 44 places de stationnement supplémentaires**, la circulation s'y fait dans un sens uniquement.

Au nord, la place urbaine marque l'entrée sur le centre-ville et cette place urbaine. Elle permet un espace de rencontre entre l'avenue principale, la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la station du BHNS et le parking de la piscine. Composée de salons urbains cette place structure l'espace et fonctionne comme un nouveau point de rencontre en cœur de ville. Le long de la rue Hoche, la place Victoria Bojeux actuellement plantée de grands arbres permet une meilleure intégration du parking par rapport à la voirie.

Le trottoir est repensé de manière à pouvoir accueillir le quai de lignes complémentaires de bus et un éventuel emplacement d'un équipement de restauration rapide.




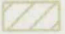

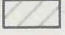

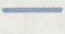







A l'ouest, un **mali piétonnier permet de souligner le lien et de relier la station BHNS, la place urbaine, le complexe de Nauticaa ainsi que le parc des équipages plus au sud.** Le mali piétonnier Est mène pour sa part directement à l'entrée principale de la piscine.



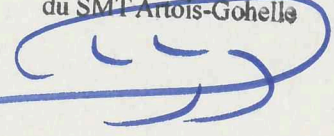
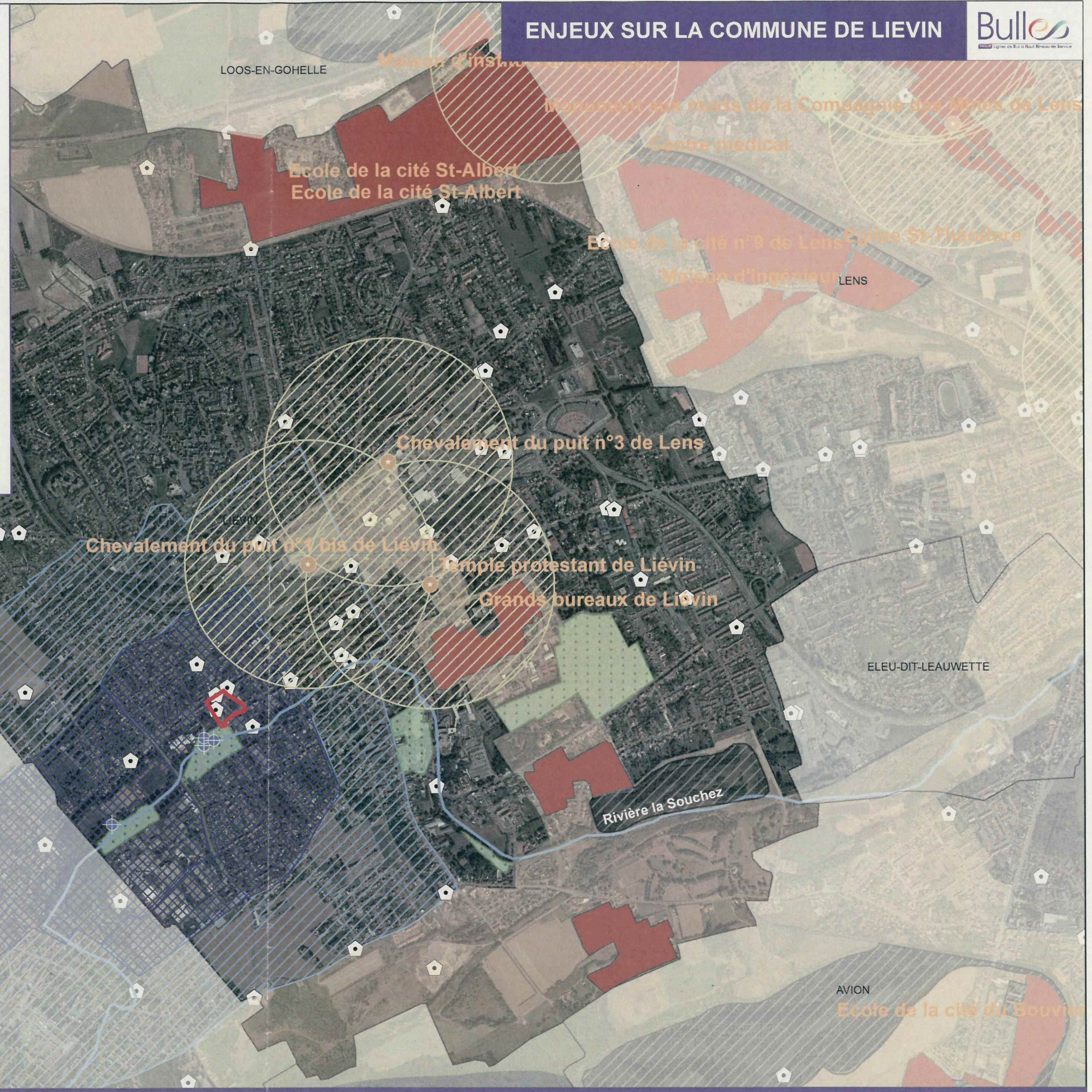




Légende

-  Limites communales
-  Emprises du projet de parking
- Patrimoine**
 -  Monuments historiques inscrits (art. L621-25 et suivants du code du patrimoine)
 -  Périmètres monuments historiques inscrits
 -  Cités minières protégées par l'UNESCO
 -  Biens inscrits à l'UNESCO
 -  Zone tampon des biens inscrits à l'UNESCO
- Réseau hydraulique**
 -  Cours d'eau naturel
- Périmètre de protection des captages AEP**
 -  PPE : Périmètre de Protection Eloignée
 -  PPR : Périmètre de Protection Rapprochée
 -  PPI : Périmètre de Protection Immédiate
 -  Alimentation en eau potable (AEP)
 -  Usage industriel
- Sites pollués**
 -  BASIAS
- Urbanisme**
 -  Espaces boisés classés au titre du L. 130-1 du code de l'urbanisme

Laurent DUPORGE
Président
du SMT Artois-Gohelle

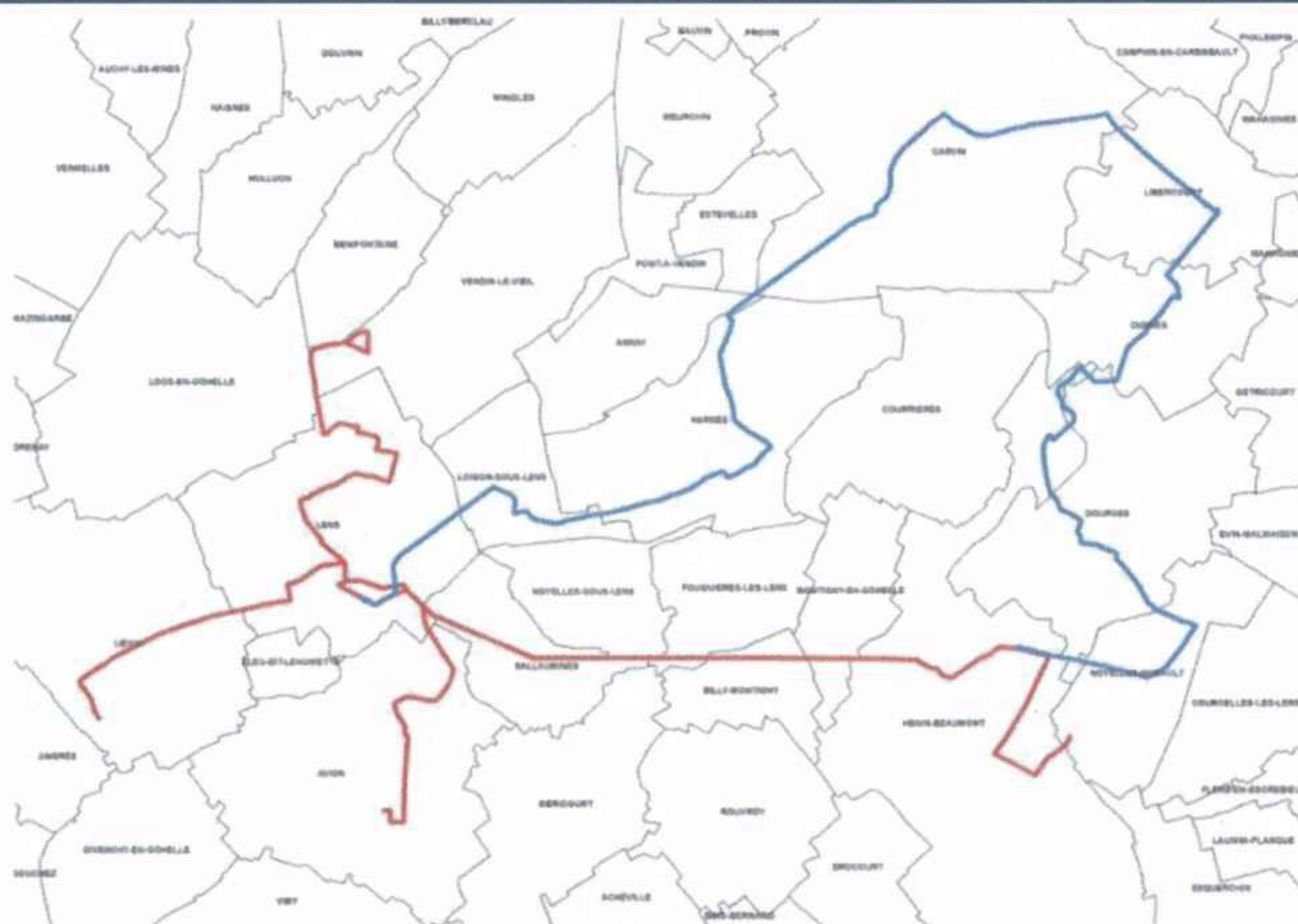



BHNS L1/L2 – SMT ARTOIS GOHELLE

Dossier « Loi sur l'Eau »



**Additif relatif à la bonne prise en compte
de l'avis de l'hydrogéologue agréé.**



Indice	Date	Objet de la révision	Rédaction	Validation	Approbation
A	11/10/2016	Création du document	MOEG	L. PAYEN	E. BURGER

Résumé :

Le présent document décrit les mesures envisagées pour respecter les prescriptions de l'hydrogéologue agréé consulté dans le cadre de l'instruction du dossier de « Loi sur l'Eau », les prescriptions émises concernant plus particulièrement les travaux relatifs à la Bulle 1 dans le périmètre des zones de protection rapprochée des Champs Captants des Equipages et de Rollencourt, à Liévin.

SOMMAIRE

- 1. LOCALISATION DU CHAMP CAPTANT DES EQUIPAGES..... 4
- 2. MESURES PRISES A COURT TERME (PHASE TRAVAUX)..... 4
 - 2.1. STOCKAGE DU MATERIEL 4
 - 2.2. STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX INDISPENSABLES..... 4
 - 2.3. DECHETS DIVERS..... 4
 - 2.4. TERRASSEMENTS 5
 - 2.4.1. Terrassements en déblais 5
 - 2.4.2. Terrassements en remblais 5
- 3. MESURES PRISES A LONG TERME..... 5

1. LOCALISATION DU CHAMP CAPTANT DES EQUIPAGES

La partie du tracé BHNS concernée par les champs captant des Equipages et de Rollencourt est située sur le territoire de la commune de Liévin :



En rouge : le tracé du BHNS

En bleu : la zone de protection rapprochée des champs captant des Equipages et de Rollencourt

2. MESURES PRISES A COURT TERME (PHASE TRAVAUX)

Afin de garantir la qualité et la pérennité de la ressource en eau, les mesures suivantes sont décidées par le SMT pour la réalisation des travaux :

2.1. STOCKAGE DU MATERIEL

Les zones de stationnement, entretien et stockage du matériel seront implantées en dehors du périmètre de protection rapproché des champs captant des Equipages et de Rollencourt.

A noter que les zones de travaux situées dans le périmètre de protection rapproché du champ captant des Equipages ne sont au maximum qu'à 700 m de la limite de ce périmètre, il est donc tout à fait possible et réaliste de prévoir le stockage du matériel en dehors (NB : 700 m = 2 minutes à 20 Km/h) de la zone concernée.

2.2. STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX INDISPENSABLES

Certains produits nécessaires à la réalisation des travaux sont classés, à des degrés divers, comme dangereux pour l'environnement. Il s'agit principalement des colles utilisées dans les l'assemblage des barres de fourreaux lisses (colle à PVC), ainsi que du carburant nécessaire aux petits engins de chantier (cylindres, pilonneuses, tronçonneuses).

Ces produits seront obligatoirement entreposés sur des aires spécifiques affectés d'une part au stockage des contenants de ces produits ainsi qu'à l'appoint carburant des petits engins de chantier.

2.3. DECHETS DIVERS

Les déchets divers issus des travaux seront regroupés et stockés, avant évacuation en filière adaptée, dans des bennes étanches.

2.4. TERRASSEMENTS

2.4.1. TERRASSEMENTS EN DEBLAIS

Lors des excavations nécessaires à la réalisation des travaux, si des produits non inertes sont mis à jour, alors ils seront évacués en dehors de l'emprise des travaux vers une filière adaptée.

2.4.2. TERRASSEMENTS EN REMBLAIS

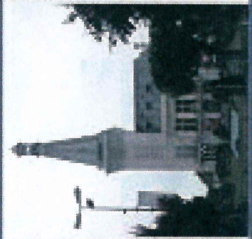
Tous les matériaux d'apport utilisés pour la réalisation des remblais divers et couches de formes seront caractérisés par leur innocuité chimique et bactériologique.

3. MESURES PRISES A LONG TERME

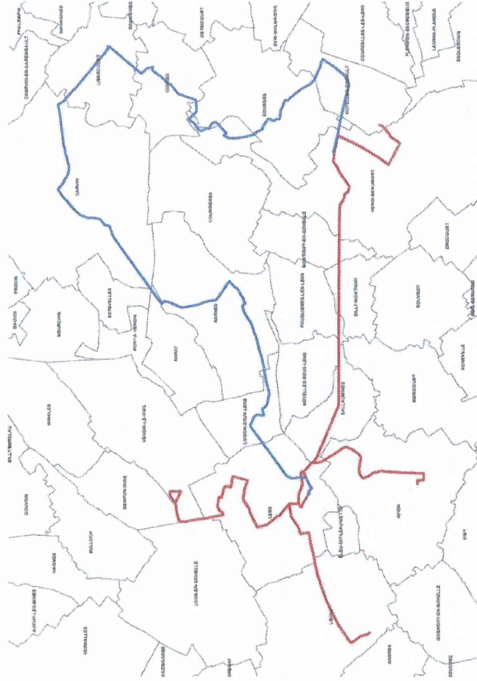
Les réseaux d'assainissement créés par l'opération dans la zone de protection du champ captant des Equipages feront l'objet d'un suivi et d'un contrôle régulier, la bonne étanchéité de ces réseaux sera contrôlée tous les cinq ans par une campagne d'essais spécifique.



BHNS L1/L2 – SMT ARTOIS GOHELLE



Gestion des eaux pluviales sur le site Nauticaa à Liévin



Projet	Émetteur	Phase	Type	Section	Domaine	Numéro	Indice
L1/L2	MOG	AVP	NOT	TTE	RHY	00489	D



TABLE DES MATIÈRES

Index	Date	Objet de la révision	Rédaction	Validation	Approbation
A	22/06/2016	Création	Ph.DURUT	L.PAYEN	E.BURGER
B	27/06/2016	Mise à jour plan masse Nauticaa	Ph.DURUT	L.PAYEN	E.BURGER
C	24/05/2017	Mise à jour plan masse Nauticaa	DPA		

1. SITUATION	3
2. LIENS AVEC LES DOSSIERS REGLEMENTAIRES	3
3. APPROCHE CALCULATOIRE ET SOLUTION TECHNIQUE	3
4. NOTES DE CALCUL	4
5. SCHEMA D'IMPLANTATION DES CHAUSSEES RESERVOIR	5

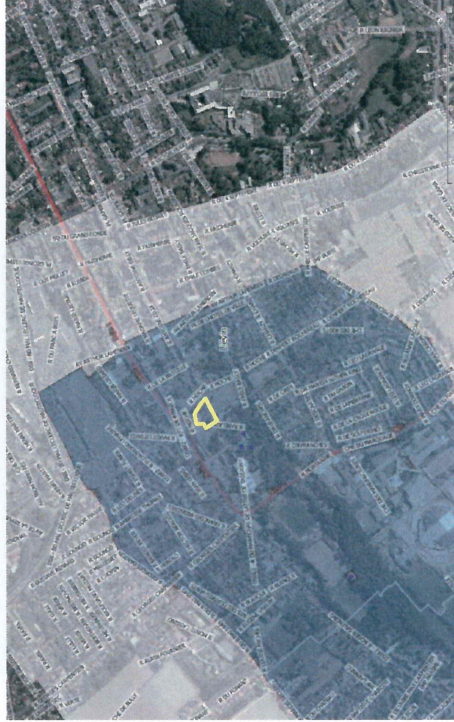
1. SITUATION

La 'zone Nauticaa' correspond aux 165 places de stationnements qui seront réaménagées derrière la station du même nom. Station et places de stationnement seront implantées entre les rues Rabelais, Swift et Hoche, en face du centre nautique Nauticaa et sur la parcelle à l'ouest de la rue Rabelais.



2. LIENS AVEC LES DOSSIERS REGLEMENTAIRES

Cette zone est située dans le périmètre de protection immédiat du forage d'eau potable des Equipages.



Aussi, afin d'éviter tout risque de pollution vis-à-vis de la ressource en eau potable, cette zone sera gérée par tamponnement dans des structures étanches et rejetée au réseau unitaire de la CALL.

3. APPROCHE CALCULATOIRE ET SOLUTION TECHNIQUE

La surface reprise de 9453 m² sera régulée selon un ratio de 2 l/s/ha avant rejet au réseau public de la CALL, soit avec un débit de fuite de 1,89 l/s.

Néanmoins afin de respecter un temps de vidange inférieur à 48h, ce débit de fuite doit être légèrement augmenté, à une valeur de 1,97 l/s, auquel correspond un ratio de fuite de 2,08 l/s (au lieu des 2 l/s/ha initialement envisagés).

Les deux notes de calcul correspondantes sont jointes dans les pages suivantes.

Techniquement, le volume de rétention de 335 m³ sera obtenu par une chausssée réservoir disposée sous une partie des voiries et stationnements du site. La chausssée réservoir sera constituée comme suit :

- Géomembrane, protégée par deux feutres
- Concassé de calcaire dur ou de béton recyclé sur une épaisseur 0,75 m (dont 0,60 m mini utile pour la rétention des eaux)
- Couche de maillage en concassé 6/20
- Grave ciment sur 0,20 m
- Couche de cure
- Couche d'accrochage
- Enrobés sur 4 cm d'épaisseur

Les profondeurs de terrassement correspondantes sont de 1,10 m.

L'exutoire identifié est la canalisation unitaire DN600 présente sur la rue Hoche, à l'Est du site.

Le schéma de l'implantation des structures réservoir est joint en fin de document.

4. NOTES DE CALCUL

SMTAG / BHNS L1/L2 - Buile 1
LIEVIN - Zone Nauticaca

1. Surface de la zone. 9 453.00 m²

2. Imperméabilisation et surface active

Nature	Sl (m ²)	Ci	Sai (m ²)
Voie verte	3 200.00	x 0.90 =	2 880.00
Stationsnements	5 320.00	x 0.90 =	4 786.00
Trottoirs et piédonniers	0.00	x 0.90 =	0.00
Bande verte talus	0.00	x 0.20 =	0.00
Noue	0.00	x 0.60 =	0.00
Bassin élanche	0.00	x 1.00 =	0.00
Autres espaces verts	933.00	x 0.15 =	139.95
Total	9 453.00	x 0.83 =	7 810.00

4. Débit de fuite 2.00 l/s/ha soit 113.40 l/min

5. Calcul du volume de rétention vicinal (T = 20 ans)

Coefficients de Montana			
Borne inférieure	m/m	6	15
Borne supérieure	m/m	30	60
a	6.363	13.883	15.250
b	0.563	0.812	0.835
			0.748
			0.787

Temps de concentration et volume de rétention :			
Tc calculé	m/m	11.378	5.08
V20	m ³	217.0	227.3
			280.2
			303.4
			338.5

Valeur retenue 338.5 m³ arrondie à 340 m³

6. Hauteurs d'eau

hauteur d'apport 43.53 mm/m² Sa
 surface de stockage 1 653.00 m²
 hauteur utile de stockage 0.21 m
 % vide de la rétention 33% m
 hauteur effective de stockage 0.62 m

7. Temps de vidange 50.0 heure(s) ERREUR TV

8. Evaluation volume centennal (T=100 ans)

Coefficients de Montana			
piège inférieure	m/m	6	15
piège supérieure	m/m	30	60
a	10.833	26.933	33.683
b	0.606	0.897	0.948
			0.678
			0.913

Temps de concentration et volume de rétention :			
Tc calculé	m/m	11.633	5.08
V100	m ³	319.7	313.3
			324.4
			429.5
			491.3

Valeur retenue 491.3 m³ arrondie à 495 m³

Hauteur d'apport 63.38 mm/m² Sa

9. Comparaison volume centennal et vicennal

V20 340.00 m³
 V100 495.00 m³
 V100 / V20 1.46 m³
 V100 - V20 155.00 m³

9. Temps de vidange centennal 72.8 heure(s)

SMTAG / BHNS L1/L2 - Buile 1
LIEVIN - Zone Nauticaca

1. Surface de la zone. 9 453.00 m²

2. Imperméabilisation et surface active

Nature	Sl (m ²)	Ci	Sai (m ²)
Voie verte	3 200.00	x 0.90 =	2 880.00
Stationsnements	5 320.00	x 0.90 =	4 786.00
Trottoirs et piédonniers	0.00	x 0.90 =	0.00
Bande verte talus	0.00	x 0.20 =	0.00
Noue	0.00	x 0.60 =	0.00
Bassin élanche	0.00	x 1.00 =	0.00
Autres espaces verts	933.00	x 0.15 =	139.95
Total	9 453.00	x 0.83 =	7 810.00

4. Débit de fuite 2.08 l/s/ha soit 118.20 l/min

5. Calcul du volume de rétention vicinal (T = 20 ans)

Coefficients de Montana			
Borne inférieure	m/m	6	15
Borne supérieure	m/m	30	60
a	6.363	13.883	15.250
b	0.563	0.812	0.835
			0.748
			0.787

Temps de concentration et volume de rétention :			
Tc calculé	m/m	10.570	4.56
V20	m ³	216.8	227.0
			253.3
			301.7
			334.7

Valeur retenue 334.7 m³ arrondie à 335 m³

6. Hauteurs d'eau

hauteur d'apport 42.89 mm/m² Sa
 surface de stockage 1 653.00 m²
 hauteur utile de stockage 0.20 m
 % vide de la rétention 32% m
 hauteur effective de stockage 0.61 m

7. Temps de vidange 47.2 heure(s) (≈48 heures)

8. Evaluation volume centennal (T=100 ans)

Coefficients de Montana			
piège inférieure	m/m	6	15
piège supérieure	m/m	30	60
a	10.833	26.933	33.683
b	0.606	0.897	0.948
			0.678
			0.913

Temps de concentration et volume de rétention :			
Tc calculé	m/m	11.050	4.56
V100	m ³	319.6	313.6
			323.6
			427.6
			489.4

Valeur retenue 489.4 m³ arrondie à 490 m³

Hauteur d'apport 62.71 mm/m² Sa

9. Comparaison volume centennal et vicennal

V20 335.00 m³
 V100 490.00 m³
 V100 / V20 1.46 m³
 V100 - V20 155.00 m³

9. Temps de vidange centennal 59.1 heure(s)

5. SCHEMA D'IMPLANTATION DES CHAUSSEES RESERVOIR

